



La Municipalité au Conseil Général de Trey

Préavis Municipal Règlement de police

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Préambule

Le règlement de police actuel de la Commune de Trey a été adopté en 1964. Il a été rédigé à une époque où la Commune était très rurale. Ce règlement est devenu désuet et doit être modernisé.

Objet du préavis

Chacun des chapitres de notre ancien règlement communal a été repris et adapté, en tenant compte du règlement-type proposé par le Canton. L'ancien règlement a été entièrement remanié.

Par le biais du projet de règlement de police qui vous est soumis, il s'agit en particulier de réglementer :

- La gestion du domaine public ;
- Les manifestations ;
- L'ordre, la sécurité et la tranquillité publics ;
- La police du feu ;
- La salubrité, notamment des habitations ;
- Le cimetière ;
- Les activités économiques, en particulier les établissements publics et les magasins.

Sur un certain nombre de points, le projet de règlement renvoie à la législation cantonale qui prime. D'autres éléments sont toutefois réglés au niveau communal, comme par exemple les horaires de « repos public », à savoir les heures durant lesquelles le bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit.

Le projet de règlement pose des règles applicables sur le territoire communal. Chaque commune est régie par ses propres règles.

Une violation des règles communales peut déboucher sur le prononcé d'une amende.

Au final, le projet de règlement contient 140 articles, contre 149 pour l'ancien. Il s'agit d'une modernisation bienvenue des règles applicables dans la Commune.

Conclusion

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter la résolution suivante :

- vu** le préavis de la Municipalité du 18 janvier 2021,
ouï rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide : d'adopter le règlement de police de la Commune de Trey.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 18 janvier 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
J.-M. Crausaz

La Secrétaire :
Odile Angéloz